



La LPO Savoie demande à ce que des améliorations substantielles soient apportées aux objectifs et orientations suivantes :

1. Le diagnostic naturaliste du territoire doit être plus développé (précis).
2. La solidarité écologique demande à être déclinée de façon plus opérationnelle.
3. La création de réserves intégrales doit être engagée.
4. Le rôle du conseil scientifique doit être réaffirmé.
5. La promotion des loisirs sportifs a-t-elle sa place dans le cœur du Parc ?
6. L'activité cynégétique réclame davantage de prise en compte des espèces vulnérables.
7. La sylviculture nécessite une meilleure considération du rôle multifonctionnel de la forêt.
8. La réglementation dans le cœur du Parc ne doit pas souffrir de dérogations multiples.
9. La carte des vocations doit traduire les enjeux écologiques.
10. Conclusion : La charte du Parc national de la Vanoise mérite une ambition beaucoup plus forte visant à la reconnaissance internationale de cet espace protégé.

1) Le diagnostic du territoire

✓ Avis de la LPO Savoie

Le diagnostic présenté sur le patrimoine naturel du Parc national de la Vanoise apparaît trop sommaire et très incomplet. Il ne fait état pour la faune que de quatre espèces animales dans la présentation et le diagnostic synthétique (cf. p. 16) dont le bouquetin des Alpes, le gypaète barbu, le loup et le lynx (ce dernier quasiment anecdotique).

Ce diagnostic de la charte ne comporte aucune mention des espèces animales à très forts enjeux patrimoniaux pour lesquelles le Parc national de la Vanoise porte pourtant une responsabilité majeure au niveau national telles que le lagopède alpin et le tétras lyre. Il faut ainsi parvenir à l'orientation 9.2.2 page 139 pour que ces deux espèces de galliformes soient enfin considérées.

Il en est de même des sites de reproduction des grands rapaces : gypaète barbu, aigle royal, faucon pèlerin et grand duc d'Europe qui sont évoqués au seul but « d'assurer la quiétude des espèces animales de plus fort intérêt sur les sites sensibles ». Cette « simple » orientation est préconisée également pour les sites d'hivernage et de mises bas du bouquetin des Alpes, ainsi que pour les principaux gîtes de reproduction des chauves-souris prioritaires. Exprimer ainsi, cette recommandation en aire optimale d'adhésion n'apporte guère plus de garanties que ce que confère la législation française par le statut d'espèce protégée.

✓ Préconisations de la LPO Savoie

☛ **Affirmer plus fortement la volonté de concourir à la protection des espèces citées précédemment. A cette fin, il est demandé d'ajouter à la charte les cartes de répartition des espèces (animales et végétales) pour lesquelles le Parc national de la Vanoise porte une responsabilité nationale voire internationale de sauvegarde.** Ces documents cartographiques, nécessairement évolutifs, serviront d'outils de planification et de gestion tant pour le cœur du Parc que pour l'aire optimale d'adhésion. Ignorer de tels documents risquerait de cautionner les perturbations et destructions des populations de ces espèces ainsi que la fragmentation de leurs habitats.

2) La solidarité écologique

✓ Avis de la LPO Savoie

Cette notion est évoquée à de nombreuses reprises dans le corps du document. Cependant, un seul objectif concret est assigné à cette fonctionnalité dans le cœur du Parc, lequel se trouve pourtant en continuité avec le Parc national de Grand Paradis. Ainsi, seul est affiché l'objectif de « préserver la fonctionnalité et le bon état de conservation écologique des milieux aquatiques, des zones humides et de la ressource en eau ».

En ce qui concerne les orientations de l'aire optimale d'adhésion la solidarité écologique se trouve évoquée au paragraphe 9.1.1 « Assurer les continuités écologiques et réduire les obstacles aux déplacements des animaux ou leur dangerosité ». De façon concrète, hormis l'inventaire des lignes électriques et câbles aériens dangereux et leur neutralisation, action à laquelle la LPO Savoie est associée, n'apparaît pas de véritable ambition de concourir à la politique des trames vertes et bleues.

Page 133, il est noté qu'« en Vanoise les cartographies réalisées attestent du bon état général des continuités écologiques pour chacune des grandes catégories de milieux, à l'exception des cours d'eau ». Pour la LPO Savoie, cette affirmation semble péremptoire, voire erronée, du fait que les domaines skiables, avec leur réseau conséquent de pistes et de remontées mécaniques en aire optimale d'adhésion (soit 587 remontées mécaniques à ce jour pour être précis) ne sont pas pris en compte dans cette approche cartographique des continuités écologiques.

✓ Préconisations de la LPO Savoie

☛ **Préserver la fonctionnalité et le bon état de conservation écologique des milieux aquatiques, des zones humides et de la ressource en eau est effectivement un objectif capital à atteindre, mais il est restrictif, et doit être étendu à d'autres écosystèmes : herbacées, forestiers. Cela de façon à ce que les activités humaines qui s'y exercent (pastoralisme, foresterie, etc.) n'entravent pas les corridors de déplacement de la faune sauvage dans le cœur du Parc et hors de celui-ci pour les habitats saisonniers complémentaires.**

☛ **Disposer d'une cartographie des continuités écologiques de la Vanoise qui tienne compte des infrastructures générées par l'ensemble des domaines skiables de Tarentaise et de Maurienne, afin d'identifier les réservoirs de biodiversité et havres de quiétude mais aussi les obstacles.**

3) Les réserves intégrales

✓ Avis de la LPO Savoie

Il est rappelé p 10 que « les réserves intégrales ont vocation à être créées dans le cœur sur des espaces de référence particulièrement significatifs ». Hormis cette déclaration d'intention, il convient de noter que cette démarche a été débattue à maintes reprises dans les instances du Parc national de la Vanoise, mais qu'elle n'a jamais connu d'écho favorable, faute d'appropriation locale et à cause des difficultés liées à l'absence de maîtrise de la propriété foncière.

A ce dernier propos, il convient de regretter l'acte manqué d'acquisition par l'Etat de la Montagne du Saut (commune des Allues), propriété privée qui aurait pu offrir un laboratoire de référence vis-à-vis de l'activité pastorale en particulier.

✓ Préconisations de la LPO Savoie

☛ **Le Parc national de la Vanoise doit être plus entreprenant vis-à-vis de cette démarche. En effet, les Parcs nationaux ont un rôle fondamental à jouer comme laboratoire de l'évolution des écosystèmes et corrélativement de la compréhension des effets du changement climatique en l'absence de toutes activités humaines telles que le pastoralisme, l'agriculture, le tourisme, la sylviculture.**

4) Le rôle du Conseil Scientifique du Parc

✓ Avis de la LPO Savoie

La Vanoise est considérée à juste titre comme un **territoire de référence et d'innovation**. Cette reconnaissance, elle la doit en grande partie au rôle joué depuis des décennies par son Conseil Scientifique reconnu pour ses travaux de recherches ainsi que la diffusion des résultats acquis. Or, cette instance, contrairement au Conseil Economique Social et Culturel, de nombreuses fois cité, semble avoir été trop peu associée à la démarche d'élaboration de cette charte. L'une de ses principales attributions est toutefois évoquée page 67 pour contribuer à l'objectif 3.1.2 sous la forme d'« un territoire de référence et d'accueil pour la recherche scientifique ».

✓ Préconisations de la LPO Savoie

☛ **Poursuivre et intensifier en Vanoise, en lien étroit avec le Conseil Scientifique du Parc, l'élaboration d'une véritable stratégie scientifique, avec des moyens humains et financiers adaptés.**

☛ **Renforcer la participation des acteurs du territoire ainsi que celle des associations de protection de la nature à la définition de cette stratégie.**

☛ **Les engagements du Conseil scientifique doivent aller bien au-delà du seul aspect d'acquisition et de restitution des connaissances. Il doit poursuivre et amplifier son rôle de « gardien des richesses naturelles » en veillant de façon objective à ce que, notamment, des activités de loisirs, comme le survol aérien non motorisé ou la pratique du ski hors piste, ne viennent pas à l'encontre des objectifs de protection des communautés animales en particulier.**

☛ **Encourager et maintenir la diffusion des résultats des recherches menées en Vanoise. NB : la revue des Travaux Scientifiques du Parc national de la Vanoise est en passe de disparaître.**

5) La Pratique des loisirs sportifs dans le cœur du Parc

✓ Avis de la LPO Savoie

Dans le cadre de l'objectif assigné au cœur « Promouvoir et développer la pratique des loisirs sportifs de nature dans le respect et la préservation des milieux » et sous l'objectif général 4.1 « Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature » la **promotion et le développement de la pratique des loisirs sportifs de nature**, fussent-ils dans le respect et la préservation des milieux, **n'a pas sa place dans le cœur d'un Parc national qui n'a rien de commun avec un parc d'attraction touristique**. En effet, qui peut attester que de telles activités ne génèrent pas des dérangements de la faune, que se soit en hiver, en période de disette, au printemps, en période de reproduction ou en été, durant la phase d'élevage des jeunes.

Plusieurs exemples attestent ce fait : la délocalisation de chamois en hiver provoquée par les descentes de skieurs hors piste depuis la pointe des Arses, ou la fuite de bouquetins consécutivement au survol de parapentes. S'il n'est pas facile d'apprécier les conséquences de ces dérangements sur la survie des individus et leur succès reproducteur, ce qui est avéré ce sont les graves conséquences physiologiques liées au stress pour ces animaux dérangés par de telles pratiques.

✓ Préconisations de la LPO Savoie :

☛ **Retirer purement et simplement cet objectif ainsi que le suivant 4.1.4 qui entend « maîtriser le développement des manifestations sportives », ou le remplacer par une interdiction.**

6) L'activité cynégétique

✓ Avis de la LPO Savoie

Comme pour la plupart des parcs nationaux les enjeux cynégétiques sont importants, voire cruciaux pour certaines espèces particulièrement sensibles. C'est effectivement le cas en Vanoise pour les galliformes de montagne (lagopède alpin, tétras lyre, perdrix bartavelle) ainsi que le lièvre variable. Cette vigilance est inscrite dans l'orientation 9.1.3 « Maintenir les populations de gibier par des pratiques adaptées et permettre la restauration des populations plus fragilisées ». Les mesures contractuelles listées afin d'atteindre cette orientation en aire optimale d'adhésion sont pertinentes : il convient dès lors de viser à leur mise en œuvre réelle et efficace. Ceci n'est cependant pas explicite puisque le récent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGS) ignore peu ou prou l'existence du Parc national de la Vanoise et le rôle de partenaire qu'il doit jouer dans l'acquisition et le partage des connaissances concernant les espèces chassables qui font fi des frontières administratives.

✓ Préconisations de la LPO Savoie

- ☛ Créer une instance de partage et d'échanges sur les protocoles de dénombrement des espèces et les résultats des comptages associant le Parc, la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de la Savoie, la DDT¹ de la Savoie et les associations de protection de la nature.
- ☛ Etablir un moratoire pour l'arrêt de la chasse au **lagopède alpin** dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national de la Vanoise (comme cela devrait être le cas sur l'ensemble des communes de Savoie concernées par l'espèce).
- ☛ **Pérenniser le statut d'espèce protégée pour le bouquetin des Alpes** pour des raisons d'ordre éthiques et patrimoniales.

7) La sylviculture

✓ Avis de la LPO Savoie

Dans le cœur du Parc, la sylviculture est rattachée à l'objectif II « Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les hommes et la nature » lequel se transforme en objectif général « Favoriser un partage « équitable » des ressources entre les hommes et la nature » puis en objectif plus opérationnel 2.2.3 « La sylviculture et l'entretien des forêts ».

La Vanoise reste ainsi coutumière de la façon de concevoir la forêt sous le principal prisme de production y compris dans le cœur d'un Parc national. En effet, elle a connu à propos de la forêt de l'Orgère (commune de Villarodin-Bourget) deux différents majeurs en 1979 et 1999 entre partisans d'un espace forestier en libre évolution et les revendications d'exploitation de certaines communes via l'Office National des Forêts (ONF). La seconde crise a été provisoirement résolue en mars 2006 par l'instauration d'un Observatoire pérenne de la forêt de l'Orgère pour 10 ans. Cette durée décennale est infime et nettement insuffisante à l'échelle d'une forêt multi-centenaires (certains mélèzes ont aujourd'hui plus de 650 ans).

✓ Préconisations de la LPO Savoie

- ☛ **Exiger de l'ONF de concevoir dans le cœur du Parc national de la Vanoise (qui comporte moins de 1 % d'espaces forestiers), une gestion forestière réellement multifonctionnelle c'est à dire au premier chef respectueuse d'objectifs conservatoires réduisant les coupes sylvicoles à des opérations d'affouages très minimes.**

¹ Direction Départementale des Territoires

☛ Pérenniser, le cas échéant en se portant acquéreur des terrains communaux de la forêt de l'Orgère afin que l'échéance en 2016 de l'Observatoire de la forêt de l'Orgère ne relance pas le risque de coupes forestières.

8) La réglementation dans le cœur du Parc

✓ Avis de la LPO Savoie

La loi Giran de 2006 prétend renforcer la réglementation dans le cœur des parcs nationaux. L'analyse du décret de création de la plupart d'entre eux et de celui de la Vanoise en particulier, démontre qu'il n'en est rien, tout au contraire. En effet, pour chacun ou presque des articles de cette réglementation qui se veut « ferme », un **panel de dérogations possibles est prévu**, soit par le fait d'autorisations délivrées par le directeur du Parc, soit par le biais de dérogations plus conséquentes accordées par le Conseil d'Administration du Parc.

C'est dire que la nouvelle gouvernance des Parcs nationaux, voulue par le législateur et la suprématie des élus dans leurs Conseils d'Administration, a ouvert la boîte de Pandore des dérives dérogatoires. Cette perspective est d'autant plus préoccupante qu'en l'absence d'approbation de la charte toute réglementation est du ressort du Conseil d'Administration et que, par la suite, il sera particulièrement difficile, voire impossible, de revenir en arrière.

✓ Préconisations de la LPO Savoie

☛ **L'Etat doit prendre ses responsabilités et instamment veiller à endiguer une telle dérive qui finirait par remettre totalement en cause le bien fondé et l'essence même des Parcs Nationaux.**

9) La carte des vocations

✓ Avis de la LPO Savoie

Ce document, maintes fois retravaillé sous la « poussée » des élus locaux, craignant son opposabilité aux documents d'urbanisme, est devenu flou sinon ambiguë. Est-il réellement de la vocation d'un Parc national d'afficher, dans ses perspectives d'avenir une vingtaine d'extensions possibles (5 en Maurienne et 13 en Tarentaise) de domaines skiables alors que ceux-ci sont dévoreurs d'habitats naturels et consommateurs excessifs en eau ainsi qu'en énergie. Lorsque l'on sait que le massif de la Vanoise héberge déjà le plus vaste domaine skiable de la planète, il apparaît que cette ambition expansionniste des aménageurs est irresponsable du fait qu'elle n'est pas porteuse d'avenir tant pour la nature que pour les populations locales qui se verront, au mieux, déposséder de leur patrimoine par la spéculation et au pire être victime d'une grave crise socio-économique lorsque le modèle économique du tourisme industriel du ski sera remis en cause par les effets désormais inévitables du changement climatique.

✓ Préconisations de la LPO Savoie

☛ **De la même manière que pour l'état des lieux (diagnostic du territoire) et la carte des solidarités écologiques, il est demandé une carte précise et argumentée des vocations du Parc national où les orientations et les objectifs en matière de protection des habitats et des espèces soient affichés avec l'ambition d'une reconnaissance au niveau national et international (respectant la cotation UICN² et le diplôme européen des espaces protégés de niveau parc national).**

² Union International pour la Conservation de la Nature.

10) Conclusions : un manque manifeste d'ambition en matière de protection de la nature pour le Parc national de la Vanoise

✓ Avis de la LPO Savoie

Le Parc national de la Vanoise, ayant voulu à tout prix séduire les acteurs locaux, en particulier les agriculteurs, les forestiers et les pratiquants de loisirs sportifs en espaces naturels ainsi que les élus communaux afin que ceux-ci signent la charte du Parc, a fait la promotion de multiples activités économiques au travers de sa carte des vocations, semble avoir ainsi perdu son âme et sa raison d'être. Sachant que malgré cette longue phase de concertation en particulier avec les socio-professionnels et les élus ainsi que les nombreuses concessions accordées ces derniers refusent à l'unanimité de signer la charte, la LPO Savoie demande à ce que le Parc et, au travers de lui, l'Etat se ressaisissent en n'admettant pas de brader plus avant ce concept mondialement reconnu notamment au travers des cotations UICN.

✓ Préconisations de la LPO Savoie

Une refonte de ce projet de charte sur les bases suivantes :

- **réalisation d'une cartographie des espèces à enjeux, de leurs domaines vitaux et des continuités écologiques nécessaires à la viabilité de leurs populations ;**
- **engagement véritable sur la création de réserves intégrales soustraites aux activités humaines ;**
- **élaboration d'une stratégie scientifique en lien avec le Conseil Scientifique du Parc, ce dernier étant doté de moyens en conséquence ;**
- **collaboration avec la DDT de la Savoie pour l'obtention de l'arrêt de la chasse au lagopède alpin à l'échelle départementale et avec le MEDDE³ pour la pérennisation du statut d'espèce protégée pour le bouquetin des Alpes ;**
- **une garantie sur le devenir de la forêt de l'Orgère et la pérennité de son Observatoire d'espace forestier en évolution naturelle ;**
- **un engagement à limiter les dérogations réglementaires en cœur du Parc ;**
- **et enfin la mise en chantier de la reconnaissance internationale effective de cet espace protégé exceptionnel en liaison avec celle du Parc national du Grand Paradis par une demande d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO⁴.**

³ Ministère de l'Ecologie et Développement Durable et de l'Energie

⁴ Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture